

DROIT DE LA SANTÉ

La décision médicale du majeur protégé 875

*Le mandat de protection future :
des dispositions conventionnelles
pour la fin de vie* 890

*La propriété des pharmacies d'officine :
quand capitalisme ne rime pas avec
libéralisme* 903

*Vérification des compétences
du médecin libéral par l'établissement
de santé privé et information
du patient* 913

DROIT DE LA PROTECTION SOCIALE

*Réflexions sur les spécificités
du contentieux de l'aide sociale*..... 921

*Quelques remarques
sur le « développement social local »*.... 933

*Les services sociaux face
à la médiatisation du droit de visite*..... 941

*Qui doit prendre en charge les dépenses
d'aide sociale en cas d'absence de domicile
fixe ou de saisine par le juge
par le préfet ?*.....

Dossier

la loi
« Hôpital,
patients, santé
et territoires »

p. 789

Sommaire

Dossier

La loi HPST

La nouvelle gouvernance des établissements publics de santé : l'aboutissement d'une longue mutation ?

par Marc Dupont 791

Les formes nouvelles de coopération des acteurs de santé : entre innovation et modernisation

par Claudine Bergoignan-Esper 806

La loi HPST et l'accès aux soins

par Joël Moret-Bailly 820

Prévention et santé publique dans la loi HPST

par Danièle Cristol 832

Le nouveau pilotage régional du système de santé par les agences régionales de santé

par Brigitte de Lard et Hervé Tanguy 845

La loi HPST et les établissements et services sociaux et médico-sociaux

par Robert Lafore 858

Droit de la santé

(La santé publique)

► Droits des malades

La décision médicale du majeur protégé : une articulation complexe des dispositions du code de santé publique avec la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs

par Farida Arhab-Girardin 875

Le mandat de protection future : des dispositions conventionnelles pour la fin de vie

par Christilla Glasson 890

(Les professions de santé)

► Professions médicales et paramédicales

La propriété des pharmacies d'officine : quand le capitalisme ne rime pas avec libéralisme (Note CJCE 19 mai 2009, Commission c/ Italie, aff. C-531/06 et CJCE 19 mai 2009, Apothekerkammer des Saarlandes, aff. C-171/07 et C-172/07)

par Jérôme Peigné 903

Marie Froidevaux
Paris Cedex 14
Tél : 01 40 64 53 61
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : sebar@dalloz.fr

**DIRECTEUR GÉNÉRAL,
RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

Directeur de la Rédaction
Michel Borgetto,
Université Paris II
Scientifique : Elie Alfandari

REDACTION

Danièle Cristol, Julien
Daugareilh, Louis
Esper, Jean-Michel
Hennion-Moreau,
Robert Lafore, Anne
Lhernould,
Lhuillier, Philippe Ligneau,
Montger, Claire Neirinck,
Pignatelli, Xavier Prétot, Pierre-
Yves Willmann

Correspondance concernant la
revue doit être adressée à :
m.borgetto@numericable.fr

Michel Weiss, Directeur éditorial
Marie Sebar, Secrétaire de

CONTACTS

Administratifs : Yvette Nay

Abonnements :

14 rue de la Marne
93100 Montrouge Cedex
Tél : 01 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 48 47 92

Abonnement annuel partant du pre-
mier numéro de l'année (2009/7 n°)
France et DOM : 175 €
Étranger : 195 €

EDITEUR DALLOZ

Société anonyme au capital
de 100 040 euros

Siège social 31-35, rue Froidevaux
93100 Montrouge Cedex

Tél Paris 572 195 550

Fax Paris 572 195 550 00098

Numéro de TVA FR 69 572 195 550

Imprimerie des éditions Lefebvre-Sarrut

IMP n° 1112 T 82342

Tél 02 45 9469

Imprimerie Chirat

14 rue de Sainte-Colombe

93400 SAINT-JUST-LA-PENDUE

Dalloz - 2009 - La photocopie non
autorisée est un délit

